ROYAUME DU MAROC

LE CHEF DU GOUVERNEMENT

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU NORD



APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE

MARCHE N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES AL FATH
EN SIX LOTS
PROVINCE DE GUERCIF

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

****

******

****

*

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

APPEL D'OFFRES N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES AL FATH EN SIX LOTS PROVINCE DE GUERCIF

ENTRE :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, représentée par son Directeur Général assurant le rôle du « Maître d'ouvrage », désigné ci après par « le Maître d'ouvrage **» ou « APDN »**

ET:

D'UNE PART

Monsieur:...
Agissant au nom et pour le compte de :...
Au capital de :...
Inscrit au registre de commerce de :................................Sous n° ....
Affilié à la CNSS sous n°:...
Faisant élection de domicile à:...
Titulaire du compte bancaire n°:..
Ouvert à :..
Au nom de :...
Patente : ....

Dénommé ci-après par le « Fournisseur »

D'AUTRE PAR

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - **OBJET DU MARCHE** :

Le présent marché a pour objet : l'acquisition d'une brigade mécanisée au profit de Groupement de communes ALFATH dans la Province de Guercif en six lots.

Lot n°1 : Acquisition d'un compacteur
Lot n°2 : Acquisition de quatre camions 14 tonnes équipés de benne entrepreneur 5 m3 chacun
Lot n°3 : Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles avec brise roche
Lot n°4 : Acquisition d'un chargeur sur pneus grand modèle
Lot n°5 : Acquisition d'un atelier mécanique mobile
Lot n°6 : Acquisition d'un porte char

ARTICLE 2. - **PIECES CONSTITUTIVES** :

2.1 - Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T)

- L'acte d'engagement,
- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS),
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des études et de maîtrise d'oeuvre exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) (CCAG-EMO).
- Toutes les autres pièces relatives au présent marché comme ils sont stipulés par le nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le fournisseur est réputée avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

2.2 - Les textes généraux auxquels sera soumis le concurrent sont :

1. Le Décret Royal 33O.66 du 1O Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique.
2. Le nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et contrôle, complété par le règlement de l'Agence validé en date du 02 avril 2012.
3. Le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés.
4. Le Dahir 1-95-155 du 18 rabia I 1416 (16/08/95) relatif à l'application de la loi n°6-95 portant création de l'APDN tel qu'il a été complété par le décret n° 643 _ 02_02 du 10 septembre 2002.
5. Les ordres de service du Maître d 'ouvrage
6. Toutes les lois et réglementation en vigueur au moment de la conclusion du Marché.
7. Le décret n° 2-75-839 du 27 Hijja (30/12/75) relatif aux contrôles des engagements de dépenses de l'état
8. La circulaire du 1ér Ministre relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat
9. Le cahier n° 1.85.347 portant promulgation de la loi n° 30-58 relative à la TVA

ARTICLE 3 : PROVENANCE DU MATERIEL

Les concurrents doivent préciser le pays de fabrication et le constructeur du matériel proposé.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET DELAI DE LIVRAISON

a) Lieux de livraison.

La livraison du matériel objet du présent marché sera faite dans les lieux indiqués par le maître d'ouvrage dans l'Ordre de Service prescrivant le commencement de la livraison.

La livraison de tout le matériel sera effectuée suivant les instructions du maître d'ouvrage et sera identique à celui qui aura été décrit dans le marché sur la base des caractéristiques spécifiques dans les notices et fiches descriptives du matériel proposé dans l'offre.

Dans le délai imparti, le matériel objet du présent appel d'offres fera l'objet d'une livraison unique.

b) Délai de livraison :

Les fournitures doivent être faites dans un délai de **deux (02) mois** à compter de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le début des livraisons.

c) Conditions de livraison

Le titulaire devra livrer le matériel objet du présent marché dans les lieux indiqués, et s'il y a lieu selon le calendrier préétabli. Un préavis de **deux semaines au moins** doit parvenir au maître d'ouvrage avant livraison.

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé en dehors des heures de travail.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification du matériel livré (numéro de l'article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée…) ;

Le déchargement à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

d) Opérations de vérification

Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'il répond aux stipulations prévues au présent marché.

La vérification peut être effectué dans les locaux du fournisseur et / ou de son ou de ses sous-traitants, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures. Lorsque ces inspections et essais seront effectués dans les locaux du fournisseur et / ou de son ou de ses sous traitants, les inspecteurs se verront donner toute l'aide et assistance raisonnablement exigibles y compris l'accès aux dessins et aux données concernant la production sans qu'il en coûte rien à l'Administration

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix - détail estimatif.
Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif technique du matériel indiqué sur le bordereau des prix - détail estimatif, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposés lors de la procédure d'appel d'offres.
La présence de l'ensemble des accessoires, y compris les manuels d'utilisation et d'entretien et autres documents techniques exigés pour chaque unité livrée, le cas échéant, également vérifiée. Le matériel ne sera pas considéré comme livré tant que les accessoires et la documentation technique exigés font défaut. Le prix des accessoires et de la documentation technique sont réputés inclus dans le prix du matériel livré
Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.
Lorsque les contrôles et vérification laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant pourvoir à leur remplacement. Le matériel dont l'acceptation a été refusée sera marqué d'un signe spécial par le comité technique de réception désigné par le maître d'ouvrage.
Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge.
Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le comité sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.
Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, le comité procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.
Les constatations faites par le comité au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.
Le comité se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du titulaire et de ses sous-traitants éventuels avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 5 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE MATERIEL

Le fournisseur s'engage à fournir, par équipement, les documents de maintenance ci-après :

a) Une notice de fonctionnement et d'entretien :
   . Un manuel de réparation pour l'équipement châssis et moteur ;
   . Un catalogue de pièces de rechanges châssis et moteur ;
   . Un ensemble d'outillage nécessaire à l'exploitation de la machine.

Ces documents doivent être fournis en version française.

Il sera fournit au même titre deux catalogues, deux notices, deux manuels de matériel et deux CD pour le service Central et le magasin Central.

b) Le fournisseur s'engage à donner tout document nécessaire à l'immatriculation du matériel. A cet effet, il appartient au fournisseur de se mettre en rapport avec les autorités compétentes. Tant que, ces documents ne seront pas fournis, la réception provisoire ne pourra être prononcée.
Tous ces documents doivent être rédigés en langue française ou à défaut en langue anglaise accompagnée d'une traduction en langue française.

c) Le fournisseur s'engage à confectionner et fixer les plaques minéralogiques.

Initiation du personnel :
Le fournisseur devra s'engager à former au cours des stages, d'une durée minimale de six (06) jours, 02 mécaniciens par unité de matériel livré et 1 opérateur par unité dans l'entretien et la conduite du matériel selon un programme établi par le fournisseur et communiqué au Maître d'ouvrage 02 semaines au moins avant la date du démarrage de la formation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'assurance des risques inhérents à l'objet du présent marché doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agrée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance dudit risque.

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

A défaut, par le fournisseur d'avoir exécuté ses prestations aux dates qui découleront de l'article 3 ci-dessus, il lui sera appliqué, pour chaque prestation non exécutée, dans les conditions du présent cahier de charges et sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'administration, une pénalité de **un pour mille** du prix du véhicules par jour calendaire de retard. Toutefois les pénalités cessent de croître lorsqu'elles auront atteint 10 % du montant du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants.

ARTICLE 9 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire du matériel sera prononcée par le maître d'ouvrage après livraison, essai et mise en marche du matériel reconnu, après vérification par la commission désignée à cet effet, comme étant conforme à tous les points de vue, aux spécifications du marché.
Les décisions de réception provisoire sont prises sous réserve des vices cachés.
Le transfert de propriété du matériel est réalisé par la réception provisoire.

²Nature :
Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n'a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.
La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.
Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

a) maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
b) introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.

Délai de garantie :
Le délai de garantie est fixé à **12 mois** à partir du lendemain de la réception provisoire, telle que celle-ci est précisée à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive du matériel sera prononcée après livraison totale du matériel et l'expiration du délai de garantie à condition que le matériel livré n'ait fait l'objet d'aucune réserve à ce sujet ou que les réserves formulées ont été levées.
Au cas où durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que le matériel ne répond pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.
La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive de la totalité du matériel.
Le titulaire effectuera avant l'expiration de délai de garantie deux opérations de maintenance préventive qui seront consignées dans des rapports d'interventions dressés à cet effet. La première visite sera effectuée six mois après la mise en service et la seconde à la fin du délai de garantie; Le procès verbal sera dressé au cours de cette seconde visite.
La réception provisoire et la réception définitive seront constatées par un procès-verbal signé par le comité et le titulaire dans lequel seront portées de manière contradictoire les observations et réserves émises par les parties.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT

I-Cautionnement provisoire :

Le montant du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu est de :

Lot n°1: 25 000 dhs (Vingt cinq mille dirhams)
Lot n°2: 16 000 dhs (size mille dirhams)
Lot n°3: 36 000 dhs (trente six mille dirhams)
Lot n°4: 35 000 dhs (trente cinq mille dirhams)
Lot n°5 : 10 000 dhs (Dix mille dirhams)
Lot n°6 : 45 000 dhs (quarante cinq mille dirhams)

II- Cautionnement définitif

Le montant de la caution définitive est fixé à 3% du montant initial du marché. Il devra être constitué dans les **Trente (30) jours** suivant la notification de l'approbation du marché faute de quoi, il sera prélevé sur la première facture versée au fournisseur sauf si celui-ci propose de le remplacer par une caution bancaire, libellée au nom **de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.**

ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7 % du montant initial du marché augmenté des avenants. Cette retenue pourra être remplacée à la demande du fournisseur par une caution bancaire libellée au nom de **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.**

Dans le cas où elle ne pourrait pas être transformée en caution bancaire, elle serait déduite d'office des acomptes présentés au paiement à concurrence de 10 % de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint 7 % du montant initial du marché augmenté des avenants.

ARTICLE 13 : CARACTERE GENERAL DES PRIX

Chaque prix unitaire s'appliquera à un véhicule livré dans les conditions prévues par les clauses du Marché.

Les prix du marché seront libellés en toutes taxes comprises et le règlement des factures seront en toutes taxes comprises.

Dans tous les cas le C.C.A.G.EMO s'applique.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 choual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

Il est précisé que :

1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.
2) Le fonctionnaire chargé de fournir les renseignements au titulaire du marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations est Mr le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ou son mandataire.
3) Les paiements prévus au présent marché seront effectues par le Mr le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ou son mandataire, seul qualifie pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

ARTICLE 15: PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le C.C.A.G.EMO. s'applique.

ARTICLE 16 : CONDITIONS ET MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement du marchés sera effectué, selon les règles de la comptabilité publique marocaine au fur et à mesure des livraisons et réception sur présentation des factures établis en 5 exemplaires, au moyen d'un virement au de la manière suivant :

1- En cas où le fournisseur ne fournit pas de retenue de garantie, elle serait déduite d'office des acomptes présentés au paiement à concurrence de 10 % de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint 7 % du montant total du montant du marché.
2- En cas où le fournisseur fournit la retenue de garantie, le paiement est de 100 % du montant du marché.

Les factures doivent être établis en toutes lettres certifiées exactes par le maître d'ouvrage et signées par le fournisseur qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son Compte Courant Postal, Bancaire ou du Trésor.

ARTICLE 17 : VALIDITE DU MARCHE - DELAI D'APPROBATION

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire approbation de **Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume**. Le délai de cette approbation est de quatre vingt dix jours (90) à partir de la date de l'ouverture des plis.

Dans tous les cas l'article 79 du nouveau règlement de l'Agence s'applique.

ARTICLE 18: MAIN D'OEUVRE

Le fournisseur est dans l'obligation de respecter la législation en matière de main d'œuvre, présente ou avenir, et en particulier la réglementation du travail et des salaires au Maroc.

ARTICLE 19 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

1- Le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché en application des dispositions du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans l'acte d'engagement et la déclaration sur l'honneur.

2- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 20 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le fournisseur est tenu de s'acquitter des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Conformément au C.C.A.G.EMO, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application des termes du marché sera soumis aux tribunaux compétents de Rabat statuant en matière administrative.

ARTICLE 22 : CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation du marché découlant de cet appel d'offres sera prononcée conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le C.C.A.G-EMO

ARTICLE 23 : OBSOLESCENCE DU MATERIEL

En cas d'obsolescence dûment attestée du matériel retenu dans le cadre du présent marché, le fournisseur devra proposer le véhicule de même marque plus performant et sans changement du prix du marché. Cette performance devra être dûment acceptée par le MO.

ARTICLE 24 : SERVICE APRES VENTE

1) Nonobstant les dispositions prises concernant les garanties telles que précisées à l'article 12 il est nécessaire que l'administration puisse, si elle en exprime le désir, s'assurer du concours technique du fournisseur une fois passés les délais de garantie, de façon à maintenir les matériels en parfaite condition d'emploi.

2) A cette fin, le fournisseur aura l'obligation de prévoir et d'organiser un service après vente qui comprendra, outre la vente des pièces de rechange pendant 10 ans, la mise à disposition éventuelle d'un personnel technique de dépannage ou d'entretien spécialisé.

3) L'entretien du matériel pourra faire l'objet d'un marché cadre conformément à la circulaire du Premier Ministre du 14 mars 1987.

ARTICLE 25 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au Marchés publics qui sont stipulées au nouveau règlement de l'Agence et C.C.A.G-Tet qui ne sont pas mentionnées au présent CPS sont applicables à

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 26 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LOT N°1 : COMPACTEUR

Spécifications techniques (Prospectus) :

- Puissance brute selon ISO 9249 : 100 CV au minimum (joindre courbes de puissance et de couple du moteur);
- Poids en ordre de marche sans lestage: entre 7 et 9 tonnes ;
- Largeur de compactage 1.6 mètre au minimum ;
- Equipé de cabine ROPS climatisée;
- Transmission et traction hydraulique ;
- Bille et roues motrices ;
- Vibration hydraulique à 2 amplitudes au minimum ;

Equipements annexes (à la livraison) :

- Capots moteur verouillable et protection contre le vandalisme ;
- Cric de 6 Tonnes ;

Peinture selon le choix de l'Administration

LOT N°2 : CAMIONS BENNE

Les camions bennes doivent être de même marque, modèle et série dont chaque unité comprend :

Spécifications techniques (Prospectus) :

- Puissance au volant 160 CV au minimum ;
- Poids total en charge : 14 T au minimum ;
- Direction assisté hydraulique incorporée ;
- Cabine avancée équipée en gyrophare;
- Benne entrepreneur de $5m^3$ au minimum ;

Equipements annexes (à la livraison):

- Déflecteur de vent ;
- Bâche et crochets pour bâche et filet ;
- Eclairage de travail et de recul complémentaire avec avertisseur sonore de marche AR ;
- Roue de secours ;
- Poste radio avec lecteur CD ;
- Crochet de remorquage arrière.

Peinture selon le choix de l'Administration

LOT N°3 : PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES AVEC BRISE ROCHE

Spécifications techniques (Prospectus) :

- Puissance nette 140 CV ISO 9249 au minimum (joindre courbes de puissance et de couple du moteur) ;
- Moteur de même marque que la machine ;
- Poids en ordre de marche sans lestage: 20 T au minimum ;
- Cabine climatisée standard ;

- Champ d'action : flèche standard, longueur du bras est d'environ 2,5 m ;
- Capacité du Godet en dôme : 1 m 3 au minimum godet pour excavation et creusement des tranchées (matériaux durs et abrasifs) ;
- Graissage centralisé ;
- Circuit hydraulique du Brise Roche inclus ;

Equipements annexes (à la livraison) :
- Gyrophare et extincteur ;
- Marteau Brise Roche : 1 tonne au minimum ;
- Protection contre le vandalisme – feu de travail de nuit – rétroviseur ;
-

TOUTES LES COMPOSANTES DES ORGANES DE L'ENGIN DOIVENT ETRE DE LA MEME MARQUE

LOT N°4 : CHARGEUR SUR PNEUS

Spécifications techniques (Prospectus) :
- Puissance brute maximale selon ISO 9249: 130 CV au minimum (joindre courbes de puissance et de couple du moteur) ;
- Poids en ordre de marche sans lestage et avec tout équipement standard compris : 11 Tonnes au minimum ;
- Châssis articulé ;
- Transmission power shift ou équivalent ;
- Essieux avec différentiels à glissement limité ;
- Système anti tangage ;
- Blindage de protection pour moteur et transmission ;
- Capacité godet avec dôme 2 m3 au minimum pour manutention matériaux dont la densité supérieure à 1,8 t/m3;
- Cabine de sécurité ROPS (protection contre les retournements) et FOPS (protection contre les chutes d'objet) équipée en gyrophare ; essuie - glace et lave glace de pare brise ; siège du conducteur à suspension pneumatique ;

Equipements annexes (à la livraison) :
- Système d'éclairage et rétroviseurs conformément au code de la route (Phares, feux d'arrêt et arrière, clignotants avant et arrière, feu de recul, feux de travail, éclairage de la plaque d'immatriculation, rétroviseurs extérieurs et intérieurs)
- Capot moteur verrouillable ;
- Une roue de secours ;
- Un cric hydraulique 10 tonnes et clé de roue
- Protection contre le vandalisme ;

TOUTES LES COMPOSANTES DES ORGANES DE L'ENGIN DOIVENT ETRE DE LA MEME MARQUE

LOT N°5 : ATELIER MECANIQUE MOBILE (VÉHICULE 4X4 PICK-UP)

Ayant les caractéristiques indicatives minimales suivantes
- modèle : 4x4 tout terrain 2,5 l (minimum) ;
- moteur : turbo diesel ;
- cabine : double long;
- nombre de places : 5 ;
- nombre de cylindres 4 ;
- transmission : boite manuelle 5 rapports ;
- pneus : type chantiers avec deux roues de secours ;
- plate forme recouverte de planches de bois rouge premier choix

- accessoires :
    - gyrophare mobile y compris les accessoires de branchement et de fixation ;
    - hard top y/c fermeture à clef et fenêtres latérales vitrées
    - bâche dimensionnée sur la longueur et la largeur du véhicule avec les fixations ;
    - plate forme recouverte de bois peint au couleur choisie.
    -

LOT N°6 : PORTE CHAR

Camion Tracteur équipé d'une semi-remorque porte-char de 50 tonnes de charge utile avec treuil hydraulique et d'une benne sur remorque d'une capacité de 25 m3.

1. Camion Tracteur 6x4 puissance 400 CV équipé d'une selette semi-remorque porte engins 3 essieux

   PTC : 64 tonnes/charge utile 50 tonnes

   Dimensions :

   - Longueur : total 13000 mm
   - Plate forme surbaissée : 9220 mm
   - Largeur plate-forme surbaissée : 2540 mm avec extensions pour élargir à 3000 et 3500 mm

   Equipement :

   - 3 essieux renforcés 13 tonnes
   - Système EBS avec RSP
   - Déplacement latéral hydraulique des rampes jusqu'à 3000 mm
   - Extensions tubulaires télescopiques
   - 02 béquilles de marque JOST
   - 13 roues 245/70R
   - Réservoir d'eau de 30 L
   - Boite à outils 600x400x500 mm
   - Support de roue de recharge en avant

   Peinture

   - Grenaille, primaire et peinture finale 2 composants

   Eclairage

   - Conforme au code de la route

Treuil hydraulique à l'arrière

2. Semi-remorque Benne de capacité 25 m3

   Construction :

   Benne de capacité de 25 m3

   Dimension : 7500 mmx2300mmx1280mm

   - Plancher : tôle ST52 ép 4 mm
   - Coté : tôle ST 52 ép 4 mm
   - Cadres : UPN 120

- Porte : 2 ventaux
- Double essieux complet ABS de marque WABCO
- Deux béquilles 25 tonnes de marque JOST
- Pivot d’attelage Ø2 de marque JOST
- Système hydraulique complet de marque HYVA
- 09 pneus 13/R22.5 avec jantes

Peinture

- Une couche : chromât de zinc
- Deux couches peinture de finition

Eclairage

- Equipement électrique complet conforme au code de la route

MARCHE N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA PROVINCE DE GUERCIF EN SIX LOTS

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°1: ACQUISITION D'UN COMPACTEUR

Désignation des fournitures	Unité	Quantité	Prix unitaires (HT)		Prix totaux (HT)
			En chiffre	En lettre	
COMPACTEUR	U	01			
		Total H.T			
		TVA			
		Total TTC			

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de : ……………………………………… toutes taxes comprises.

MARCHE N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA PROVINCE DE GUERCIF EN SIX LOTS

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°2: ACQUISITION DE QUATRE CAMIONS 14 TONNES EQUIPES DE BENNE ENTREPRENEUR DE 5 M3 CHACUN

Désignation des fournitures	Unité	Quantité	Prix unitaires (HT)		Prix totaux (HT)
			En chiffre	En lettre	
CAMION A BENNES 5 M^3	U	04			
		Total H.T			
		TVA			
		Total TTC			

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de : ……………………………………… toutes taxes comprises.

MARCHE N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA PROVINCE DE GUERCIF EN SIX LOTS

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°3: ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLE AVEC BRISE ROCHE

Désignation des fournitures	Unité	Quantité	Prix unitaires (HT)		Prix totaux (HT)
			En chiffre	En lettre	
PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLE AVEC BRISE ROCHE	U	01			
		Total H.T			
		TVA			
		Total TTC			

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de : ……………………………………… toutes taxes comprises.

MARCHE N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA PROVINCE DE GUERCIF EN SIX LOTS

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°4: ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR PNEU GRAND MODELE

Désignation des fournitures	Unité	Quantité	Prix unitaires (HT)		Prix totaux (HT)
			En chiffre	En lettre	
CHARGEUR SUR PNEU	U	01			
		Total H.T			
		TVA			
		Total TTC			

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de : ……………………………………… toutes taxes comprises.

MARCHE N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA PROVINCE DE GUERCIF EN SIX LOTS

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°5: ACQUISITION D'UN ATELIER MECANIQUE MOBILE

Désignation des fournitures	Unité	Quantité	Prix unitaires (HT)		Prix totaux (HT)
			En chiffre	En lettre	
ATELIER MECANIQUE MOBILE	U	01			
		Total H.T			
		TVA			
		Total TTC			

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de : ……………………………………… toutes taxes comprises.

MARCHE N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA PROVINCE DE GUERCIF EN SIX LOTS

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°6: ACQUISITION D'UN PORTE CHAR

Désignation des fournitures	Unité	Quantité	Prix unitaires (HT)		Prix totaux (HT)
			En chiffre	En lettre	
PORTE CHAR	U	01			
		Total H.T			
		TVA			
		Total TTC			

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de : ……………………………………… toutes taxes comprises.

Page N°21 et dernière

MARCHE N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DE LA PROVINCE DE GUERCIF EN SIX LOTS

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Montant du marché : .... **DH TTC**

LU ET ACCEPTE PAR	**VISE PAR LA DIRECTION DE DE LA COORDINATION TERRITORIALE**
VISE PAR LE PRESIDENT DU GROUPEMENT DE COMMUNES AL FATH	**VISE PAR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE GUERCIF**
APPROUVE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'APDN	

ROYAUME DU MAROC

LE CHEF DU GOUVERNEMENT

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU NORD



APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE

MARCHE N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14

RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COMMUNES AL FATH EN SIX LOTS

PROVINCE DE GUERCIF

REGLEMENT DE CONSULTATION

****
******
****
*

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'acquisition d'une brigade mécanisée au profit du Groupement de Communes AL FATH en six lots –Province de Guercif.

Lot n°1 : Acquisition d'un compacteur
Lot n°2 : Acquisition de quatre camions 14 tonnes équipés de benne entrepreneur 5 m3 chacun
Lot n°3 : Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles avec brise roche
Lot n°4 : Acquisition d'un chargeur sur pneus grand modèle
Lot n°5 : Acquisition d'un atelier mécanique mobile
Lot n°6 : Acquisition d'un porte char

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18 et 19 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le nouveau règlement de l'Agence précité. Toute disposition contraire au nouveau règlement de l'Agence précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles nouveau règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du nouveau règlement de l'Agence précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- Sont en situation fiscale régulière. Pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement de l'Agence.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 23 du nouveau règlement de l'Agence précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. **Un dossier administratif comprenant :**
   a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du nouveau règlement de l'Agence précité ;
   b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
   c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 23 du nouveau règlement de l'Agence précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
   d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du nouveau règlement de l'Agence précité ;
   e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu.
   f). Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. **UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :**

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques et financiers du concurrent, le lieu, la date, la nature de l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
b) Les attestations des prestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages qui ont bénéficié des mêmes engins. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation. L'appréciation, le nom et la qualité du signataire; le candidat doit justifier par ces attestations, qu'il a vendu au Maroc durant ces trois dernières années, au moins trois (3) unités de mêmes marques que celles proposés pour chaque article.
c) Une note indiquant les lieux, dates, natures et importances des prestations similaires que le soumissionnaire a exécutées.

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du nouveau règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Pour l'évaluation de la conformité technique, le soumissionnaire est tenu de présenter :

a) Une documentation originale détaillée et précise. Les références du matériel et le sigle du fabricant doivent apparaître sur la documentation:
   - Les références ainsi que les spécifications techniques doivent être surlignées pour être mises en évidence sur la documentation ;
   - La documentation doit porter le numéro de l'appel d'offres et le cachet du soumissionnaire.

b) Les prospectus et les notices techniques des constructeurs ;
c)Une fiche descriptive du matériel proposé (annexe I du CPS)
d) Un ou plusieurs certificats attestant que le matériel proposé répond aux normes internationales en vigueur pour ;

e) Un ou plusieurs certificats attestant que le fabricant du matériel est certifié par un organisme international agrée ;
f) Un planning détaillé d'intervention pour réparation d'une panne ;
g) Pièces de rechange spécifiques ;
h) Moyens humains et techniques du concessionnaire dédiés au service après vente ;

Afin de faciliter l'analyse technique de la documentation, le candidat est tenu de :

- répondre aux spécifications demandées dans l'ordre, de la façon la plus claire et la plus exhaustive possible ;

La documentation sera examinée conformément aux dispositions de l'article 37 du nouveau règlement de l'Agence précité.

La documentation technique permettra de vérifier et de confirmer les caractéristiques avancées notamment :

a- Les notices techniques de la machine et les catalogues des constructeurs,
b- Les moyens humains et techniques dédiés au service après vente,
c- L'organisation du service après vente en précisant les circuits et les délais d'intervention en cas de panne et les délais de disponibilité des pièces de rechange.

Les documents techniques doivent être déposés à l'Agence au plus tard le jour ouvrable précédent la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du nouveau règlement de l'Agence précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres
- Modèle acte d'engagement
- Modèle de déclaration sur l'honneur
- Le présent règlement de la consultation avec annexe (fiche descriptive du matériel proposé)
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Bordereau des prix – détail estimatif

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du nouveau règlement de l'Agence précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du nouveau règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 8 : REPARTITION DES LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en six lots.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés auprès de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise 33, Angle Av. Annakhil et Mehdi Ben Barka – Espace des Oudayyas – Hay Riad, Rabat.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du nouveau règlement de l'Agence précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 11 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. **Contenu des dossiers :**

Conformément aux dispositions de l'article 26 du nouveau règlement de l'Agence précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif;
- un dossier technique;
- une offre financière comprenant :
    - l'acte d'engagement établi comme il est dit au §1-a de l'article 26 du nouveau règlement de l'Agence précité ;
    - le bordereau des prix et le détail estimatif en HT

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres et en toutes taxes comprises.

2. **Présentation des dossiers des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du nouveau règlement de l'Agence précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

a) La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et, le cas échéant, le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du nouveau règlement de l'Agence précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.
Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.
Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du nouveau règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du nouveau règlement de l'Agence précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du nouveau règlement de l'Agence précité et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

ARTICLE 14 : CHOIX DE LA LANGUE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'ouvrage, seront rédigés en langue française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Sous réserve de l'article 31 du nouveau règlement de l'Agence précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.
Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 81 du nouveau règlement de l'Agence précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.
Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du nouveau règlement de l'Agence précité et rappelé à l'article 11 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 17 : PRESENTATION ET EXAMEN DES PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les soumissionnaires sont tenus de déposer les prospectus, notices et documents techniques exigés dans le dossier d'appel d'offres auprès du bureau de maître d'ouvrage au plus tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 37 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012, ces documents seront examinés au moment de la séance d'ouverture des plis, après l'examen des dossiers administratifs et techniques pour définir les offres conformes à retenir pour l'évaluation et les offres non conformes à écarter. On entend par offre conforme, les offres dont le matériel répond aux caractéristiques techniques minimales requises dans le CPS.

ARTICLE 18 : DROIT DE LA COMMISSION D'ANALYSER, D'ACCEPTER OU DE REJETER L'UNE OU TOUTES LES OFFRES

La commission d'analyse se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à un moment quelconque avant l'attribution du marché sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis à vis de la société soumissionnaire, ni à être tenue d'informer la dite société des raisons de sa décision.

ARTICLE 19 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

Les offres sont examinées conformément aux dispositions du nouveau règlement de l'Agence précité.
Il est précisé que les concurrents ne disposant pas d'atelier pour la réparation et l'entretien du matériel objet du marché et n'ayant pas de références techniques suffisantes pour exécuter le service après vente seront écartés, les concurrents retenus doivent répondre aux exigences minimales techniques fixées par la présente à savoir :

- **Présentation des prospectus et/ou notices techniques des constructeurs en temps et lieu indiqué sur l'avis d'appel d'offres ;**
- **Equipement du concurrent en ateliers et magasins de pièces de rechange à justifier par des plans;**
- **Référence d'un parc de matériel vendu pendant les 3 dernières années au Maroc d'au moins trois (3) unités de chaque engin, de même marque que celle proposée à justifier par les attestations de référence.**

L'offre la plus avantageuse qui sera retenue après l'évaluation technique est la moins disante.

ARTICLE 20 : MONNAIE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en dirhams marocain MAD et en toutes taxes comprises.

ARTICLE 21: ANNULATION DE L’APPEL D’OFFRES

Se conformer aux dispositions l’article 46 du nouveau règlement de l’Agence précité.

ARTICLE 22 : FRAIS D’APPEL D’OFFRES

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et l’Agence ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d’appel d’offres et quel qu’en soit le résultat.

Annexes

ANNEXE 1
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix **N°DCT/BRIGADE MECANISEE/GUERCIF/32-14**

Objet du marché :

ACQUISITION D'UNE BRIGADE MECANISEE AU PROFIT DE GROUPEMENT DE COMMUNES AL FATH-PROVINCE DE GUERCIF

Passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques :

Je (1) soussigné, ...(nom, prénom, qualité)....., agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :…………………………………………………………… ………..
Affiliée à la CNSS sous le n° :………………………………………………………………(2)
Inscrite au Registre du Commerce de……………(localité)…….. sous le n°………………(2)
N° de patente :………………………………………………………………………………(2)

b- Pour les personnes morales :

Je (1) soussigné, ...(nom, prénom, qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de………………….. (raison sociale et forme juridique de la société)………………
Au capital de :………………………………………………………………………………
Adresse du domicile élu :…………………………………………………………………… …
Affiliée à la CNSS sous le n° :………………………………………………………………(2)
Inscrite au Registre du Commerce de……………(localité)…….. sous le n°………………(2)
N° de patente :………………………………………………………………………………(2)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

1- Remets, revêtu(s) de ma signature, la décomposition du montant global pour les travaux au forfait et un bordereau des prix – détail estimatif pour les travaux prévus à prix unitaires, établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et

moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
- Montant hors TVA : ………………………………(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte…………………. (à la Trésorerie Générale, Bancaire ou Postale) ouvert à (mon nom ou au nom de la société) à ………………(localité)….. sous le numéro :………

Fait à : ...., le ....

(signature et cachet du concurrent)

---

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
1. mettre : « nous soussignés……………, nous obligeons solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».

2. Ajouter l'alinéa suivant : « désignant…………. (nom, prénom et qualité)…….en tant que mandataire du groupement ».(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

ANNEXE 2
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
****

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: ....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu: ....
Affilié à la CNSS sous le n° :.................................
Inscrit au registre du commerce de ....(Localité) sous le n° ……………………
n° de patente ....

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné ....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de... (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de : ....
Adresse du siège social de la société..
Adresse du domicile élu...
Affiliée à la CNSS sous le n°... ………………………
Inscrite au registre du commerce ....(localité) sous le n°………………
N° de patente……………………………………………..

Déclare sur l'honneur :

1 - m’engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplie les conditions prévues à l’article 22 du nouveau règlement de l’Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2);

3 - m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 22 du nouveau règlement de l’Agence précité;
- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d’état principal du marché;

4 — m’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de

fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 — m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du nouveau règlement de l'Agence précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ………….le……………

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 3
MODELE DE CAUTION PROVISOIRE

Entête Banque

Nous soussignés, Banque………………………………
(Capital, siège social, représentée par Messieurs…)

Déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume dénommée dans ce qui suit "l'Agence", demeurant au 33, Angle Av Ennakhil et Av Mehdi Ben Barka, Ryad - Rabat, B.P. 6471 - 10101 Rabat-Instituts et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire des travaux, soit un montant ……………………………………………..; au titre de l'appel d'offres N°……………. lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

ANNEXE N° 4

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE LA SOCIETE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Nom officiel et raison sociale de la société ....
....
- Adresse complète du siège social ....
....
* Téléphone N° : ....
* Télefax N° : ....
- Année de fondation ....
- Régime juridique (Forme) ....
- Capital social ....
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de la société :
1/ ....
2/ ....
3/ ....
- Relation et activités générales de la société :
* Groupe financier en relation avec la société ....
* Maison mère, filiales, agences : ....
* Registre du Commerce : ....
* C.N.S.S : ....
* Compte bancaire : ....
* Identification fiscale : ....

II- ETAT FINANCIER :

* Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :....................
....
....

ANNEXE N° 5

FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE

(à remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société : ....
....
....

2°) Nombre total d'années d'expériences : ....
....

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINE

- Bâtiment ....
- Travaux Publics (préciser branche) ....
- Agriculture ....
- Routes ....
- Aménagements des terres ....
- Fournitures intrants et Produits Agricoles ....
- Autres (à préciser) ....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*) :

DESIGNATION DES FOURNITURES (**)	IMPORTANCE DES FOURNITURES		DELAIS CONTRACTUELS	DELAIS EFFECTIFS DE REALISATION	ANNEE D'EXECUTION	MAITRE D'OUVRAGE
	Qté	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ANNEXE N° 6

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION

(à remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

I - MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

II - MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des travaux avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel (type, puissance,.....), l'année d'acquisition et le nombre d'heures de travail, ainsi que son état.

ANNEXE 7

MODELE D’ENGAGEMENT POUR

ASSURER LE SERVICE APRES VENTE

Je soussigné, ……………………………, agissant au nom et pour le compte de la société ……………., « adresse »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Après avoir pris connaissance des prestations exigées par le cahier des prescriptions spéciales de l’appel d’offres n° ----------------, en matière de service après vente

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les conditions d’exécution de ces prestations, je m’engage à assurer le service après vente pour le marché n° ………………………………………………………….. aussi bien pendant la période de garantie qu’ultérieurement et ce, conformément aux prescriptions du dossier d’appel d’offres et à la proposition faite dans mon offre financière.

Fait à ………., le …………….

Signature